
**TRAITÉ DE SCISSION PARTIELLE PORTANT APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE LA
BRANCHE D'ACTIVITÉ DES STATIONS DE LAVAGE AUTOMOBILE DE BOURGOIN
ET NIVOLAS-VERMELLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

A.P.G WASH

La Société Apporteuse

ET

PROP AUTO

La Société Bénéficiaire

Le 22 juin 2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **A.P.G WASH**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 19 bis chemin de Rochasson, 38240 Meylan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 818 047 862, représentée par son Président, la société A.P.G. DÉVELOPPEMENT, elle-même représentée par Monsieur Alexandre GALLAUD, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **A.P.G WASH** » ou la « **Société Apporteuse** »,

DE PREMIÈRE PART,

Et :

- (2) **PROP AUTO**, société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé 742 route de Lyon – La Combe, 38110 Saint-Jean-de-Soudain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 393 591 847, représentée par son Président, la société A.P.G. DÉVELOPPEMENT, elle-même représentée par Monsieur Paul GALLAUD dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **PROP AUTO** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,

DE SECONDE PART,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après individuellement dénommées une
« **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
PRÉAMBULE	5
1. INTERPRÉTATION ET DEFINITIONS.....	7
1.1 Interprétation	7
2. RÉGIME JURIDIQUE DE LA SCISSION PARTIELLE	8
2.1 Application du régime des scissions.....	8
2.2 Absence de solidarité entre les Parties et droits des créanciers	8
3. DATES DE RÉALISATION ET D'EFFET DE LA SCISSION PARTIELLE.....	9
3.1 Date de Réalisation	9
3.2 Date d'effet comptable et fiscal	9
3.3 Absence d'ajustement	9
4. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA SCISSION PARTIELLE	9
4.1 Comptes de la Société Apporteuse.....	9
4.2 Comptes de la Société Bénéficiaire.....	9
5. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS.....	10
5.1 Réglementation comptable applicable	10
5.2 Valorisation à la valeur réelle	10
5.3 Clause de contrepassation en cas de non-réalisation de la Cession.....	10
5.4 Méthode de valorisation retenue	10
6. MÉTHODE RETENUE POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA SCISSION PARTIELLE.....	10
6.1 Principe de rémunération	10
6.2 Détermination de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée	10
6.3 Méthodes de valorisation et parité d'échange	10
7. PRINCIPE DE LA SCISSION PARTIELLE.....	10
7.1 Transfert des éléments d'actif et de passif.....	10
7.2 Principes applicables à la Scission Partielle	11
7.3 Caractérisation de la Branche d'Activité	11
8. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS	11
8.1 Éléments d'actif apportés.....	11
8.2 Passif pris en charge	15
8.3 Engagements hors-bilan	16
8.4 Valeur nette de la Scission Partielle	16
9. CONDITIONS DE LA SCISSION PARTIELLE.....	16
9.1 Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis.....	16
9.2 Charges et conditions générales de la Scission Partielle	16
9.3 Contrats de travail.....	18
9.4 Dispositions spécifiques relatives aux Baux Bourgoin et Nivolas-Vermelle.....	18
10. RÉMUNÉRATION DE LA SCISSION PARTIELLE	18
10.1 Détermination de la rémunération de la Scission Partielle.....	18
10.2 Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire — Attribution directe des titres à A.P.G. DÉVELOPPEMENT	19

10.3	Prime d'apport	19
11.	DÉCLARATIONS.....	20
11.1	Déclarations des Parties.....	20
12.	RÉALISATION DE LA SCISSION PARTIELLE	20
12.1	Conditions Suspensives.....	20
12.2	Conditions préalables	20
13.	RÉGIME FISCAL.....	21
13.1	Impôt sur les sociétés – Régime de faveur.....	21
13.2	Taxe sur la valeur ajoutée	22
13.3	Droits d'enregistrement	22
13.4	Contribution foncière des entreprises (CFE)	23
13.5	Taxes diverses assises sur les salaires.....	23
13.6	Autres impôts et taxes	23
13.7	Opérations antérieures	23
13.8	Affirmation de sincérité	23
14.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	23
14.1	Consultation des instances représentatives du personnel	23
14.2	Formalités	23
14.3	Frais	25
14.4	Élection de domicile	25
14.5	Nullité	25
14.6	Transfert de droits ou obligations.....	25
14.7	Loi applicable et compétence juridictionnelle.....	25
14.8	Pouvoirs	25
14.9	Signature électronique.....	26
	LISTE DES ANNEXES	27

PRÉAMBULE

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

(A) Présentation de la Société Apporteuse

- (a) A.P.G. WASH est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19 bis chemin de Rochasson, 38240 Meylan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 818 047 862.
- (b) Elle a pour objet social, en France comme à l'étranger :
 - l'exploitation de centres de lavage automatique de véhicules légers et le négoce de produits accessoires à cette activité ;
 - l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
 - et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.
- (c) Son exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.
- (d) La durée de la société A.P.G. WASH expirera le 15 janvier 2115, sauf prorogation ou dissolution anticipée.
- (e) Son capital social s'élève à 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie, détenues en totalité par A.P.G. DÉVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 352.000 euros, dont le siège social est situé 19 B chemin de Rochasson, 38240 Meylan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 503 435 364 (« **A.P.G. DÉVELOPPEMENT** »).
- (f) À la date du présent Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et, à l'exception d'actions ordinaires, A.P.G. WASH n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

(B) Présentation de la Société Bénéficiaire

- (a) PROP AUTO est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 742 route de Lyon — La Combe, 38110 Saint-Jean-de-Soudain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 393 591 847.
- (b) Elle a pour objet social, en France comme à l'étranger :
 - la vente, la réparation, l'entretien, le lavage et le contrôle technique de tous véhicules, la vente de produits accessoires ;
 - et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- (c) Son exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.
- (d) La durée de la société PROP AUTO est fixée à cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
- (e) Son capital social s'élève à 7.622,45 euros, divisé en 500 actions de 15,24 euros (arrondi) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, détenues en totalité par A.P.G. DÉVELOPPEMENT en sa qualité d'associé unique.
- (f) À la date du présent Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et, à l'exception d'actions ordinaires, PROP AUTO n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

(C) Liens entre les sociétés participantes et dirigeants communs

- (a) Chacune des Parties fait partie du groupe dont A.P.G. DÉVELOPPEMENT est la société holding de tête (le « **Groupe A.P.G.** »). À ce titre, A.P.G. DÉVELOPPEMENT contrôle les deux Parties au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce, en détenant à la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après) la totalité (100 %) des actions composant le capital social de chacune d'elles.
- (b) A.P.G. WASH ne détient aucune valeur mobilière émise par PROP AUTO. PROP AUTO ne détient aucune valeur mobilière émise par A.P.G. WASH. Aucune des Parties ne détient de valeurs mobilières émises par A.P.G. DÉVELOPPEMENT.
- (c) A.P.G. DÉVELOPPEMENT a été désignée en qualité de Président de chacune des sociétés A.P.G. WASH et PROP AUTO.
- (d) Aucune des Parties n'a accordé de caution, aval ou garantie au bénéfice de l'autre Partie en garantie de ses engagements à l'égard de tiers.
- (e) Les Parties déclarent ne disposer d'aucune filiale commune.
- (f) Chacune des Parties déclare ne pas faire publiquement appel à l'épargne et n'avoir émis aucun emprunt obligataire.

(D) Motifs et buts de la Scission Partielle

- (a) Afin de rationaliser la structure du Groupe A.P.G., le Groupe A.P.G. procède à une réorganisation de ses activités visant à regrouper les stations de lavage automobile de Bourgoin et Nivolas-Vermelle au sein de PROP AUTO, dont les titres seront ensuite cédés à un tiers acquéreur (la « **Cession** »).
- (b) Dans ce cadre, A.P.G. WASH entend procéder à l'apport à PROP AUTO de la branche complète et autonome d'activité correspondant à l'exploitation de ses stations de lavage automobile de Bourgoin et Nivolas-Vermelle (la « **Branche d'Activité** »), comprenant les fonds de commerce, les immobilisations corporelles, les stocks, les créances, les disponibilités, les dettes et les contrats rattachés à cette exploitation, la réalisation de la présente scission partielle (la « **Scission Partielle** ») constituant une étape préalable et nécessaire à la Cession.
- (c) Dans le cadre de la Scission Partielle, les titres de PROP AUTO émis en contrepartie de l'apport seront directement attribués à A.P.G. DÉVELOPPEMENT conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, afin de permettre à cette dernière, en sa qualité

d'associé unique de la Société Apporteuse, d'être directement rémunérée par des actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, lesquelles ont vocation à être cédées à l'acquéreur dans le cadre de la Cession.

(d) C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé d'arrêter les termes et les modalités de la Scission Partielle par la conclusion du présent projet de traité de scission partielle, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce (le « **Traité** »).

(e) Il est expressément précisé que la réalisation de la Scission Partielle n'entraînera pas la dissolution de la Société Apporteuse, qui poursuivra l'exercice de ses autres activités, et notamment l'exploitation de ses autres stations de lavage automobile non comprises dans la Branche d'Activité.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Interprétation

1.1.1. Le préambule fait partie intégrante du Traité et à la même portée contractuelle. Toute référence à un Article ou à une Annexe constitue, sauf stipulation expresse contraire, une référence à un article ou à une annexe du Traité.

1.1.2. Outre les termes dont certains Articles du Traité donnent une définition expresse, les termes suivants auront la signification précisée ci-après lorsque leur première lettre apparaît en majuscule. Les définitions données pour un terme employé au pluriel s'appliqueront tant à l'ensemble ainsi défini, qu'à un ou plusieurs de ses éléments pris individuellement. Les définitions données pour un terme employé au pluriel s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au singulier et vice versa. Les définitions données pour un terme employé au masculin s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au féminin et vice versa.

1.2. Définitions

« A.P.G. DÉVELOPPEMENT »	a le sens qui lui est attribué au préambule (A) (e).
« A.P.G WASH »	a le sens qui lui est attribué en comparution.
« Société Apporteuse »	a le sens qui lui est attribué en comparution.
« Société Bénéficiaire »	a le sens qui lui est attribué en comparution.
« Attribution »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 2.1.2.
« Bail Bourgoin »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 9.4.1.
« Bail Nivolas-Vermelle »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 9.4.1.
« Branche d'Activité »	a le sens qui lui est attribué au préambule (D)(b).
« Conditions Suspensives »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.1.
« Cession »	a le sens qui lui est attribué au préambule (D)(a).
« Date de Réalisation »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 3.1.

« Date d'Effet »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 3.2.1.
« Groupe A.P.G. »	a le sens qui lui est attribué au préambule (C)(a).
« Partie »	a le sens qui lui est attribué en comparution.
« Période Intercalaire »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 3.2.3.
« PROP AUTO »	a le sens qui lui est attribué en comparution.
« Salariés Transférés »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 9.3.1.
« Scission Partielle »	a le sens qui lui est attribué au préambule (D)(b).
« Traité »	a le sens qui lui est attribué au préambule (D)(d).

2. **RÉGIME JURIDIQUE DE LA SCISSION PARTIELLE**

2.1 **Application du régime des scissions**

- 2.1.1 Les Parties décident d'un commun accord de soumettre la Scission Partielle aux dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce (régime des scissions), conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 1 du Code de commerce.
- 2.1.2 À la date du présent Traité, A.P.G. DÉVELOPPEMENT détient la totalité des actions composant le capital social de chacune des Parties. Cette détention sera maintenue jusqu'à la Date de Réalisation. En conséquence, la Scission Partielle bénéficiera du régime dit « simplifié » en application de l'article L. 236-28 du Code de commerce.
- 2.1.3 En application de ce régime simplifié et des dispositions légales et réglementaires applicables :
- (a) il n'y aura pas lieu à l'intervention d'un commissaire à la scission ou d'un commissaire aux apports, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce ;
 - (b) la Scission Partielle sera soumise, au plus tard à la Date de Réalisation, à l'approbation d'A.P.G. DÉVELOPPEMENT en sa qualité d'associé unique de PROP AUTO, aux fins d'approbation de l'augmentation de capital devant en résulter ;
 - (c) conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, la Société Bénéficiaire émettra et attribuera directement, en rémunération de la Scission Partielle, des actions nouvelles à A.P.G. DÉVELOPPEMENT en sa qualité d'associé unique de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation (l'« Attribution »).

2.2 **Absence de solidarité entre les Parties et droits des créanciers**

- 2.2.1 Les Parties conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles dans le cadre de la Scission Partielle, en application des dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.
- 2.2.2 Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et L. 236-30 du Code de commerce, compte tenu de l'absence de solidarité entre les Parties, les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse ou de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité pourront former opposition à celui-ci dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion publiée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

- 2.2.3 Toute opposition devra être portée devant le tribunal de commerce compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si la Partie concernée en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément à l'article L. 236-15 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la réalisation de la Scission Partielle.

3. DATES DE RÉALISATION ET D'EFFET DE LA SCISSION PARTIELLE

3.1 Date de Réalisation

- 3.1.1 La Scission Partielle prendra effet juridiquement à la date de réalisation définitive des Conditions Suspensives stipulées à l'Article 12.1 (la « Date de Réalisation »).

3.2 Date d'effet comptable et fiscal

- 3.2.1 Les Parties conviennent que la Scission Partielle prendra effet aux plans comptable et fiscal de manière rétroactive au 1er avril 2026 (la « Date d'Effet »), premier jour de l'exercice social en cours des Parties.

- 3.2.2 À compter de cette Date d'Effet, les opérations accomplies par A.P.G. WASH sur la Branche d'Activité apportée seront réputées avoir été réalisées pour le compte de PROP AUTO.

- 3.2.3 La période s'écoulant entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation est ci-après désignée la « Période Intercalaire ». Conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par A.P.G. WASH au titre de la Branche d'Activité pendant la Période Intercalaire seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de PROP AUTO, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis au cours de ladite période.

3.3 Absence d'ajustement

- 3.3.1 Les Parties acceptent que les éléments d'actif et de passif apportés soient transférés à la Date de Réalisation sans qu'il y ait lieu à un quelconque ajustement de prix ou des valeurs prises en compte au titre des présentes du fait d'une variation de la situation nette de la Branche d'Activité entre la date d'arrêté des comptes servant de base au Traité et la Date de Réalisation.

4. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA SCISSION PARTIELLE

4.1 Comptes de la Société Apporteuse

- 4.1.1 Les termes et conditions du présent Traité ont été établis sur la base des comptes sociaux annuels de la Société Apporteuse, arrêtés au 31 mars 2026, date de clôture de leur dernier exercice social, lesquels figurent en Annexe 4.1.

- 4.1.2 Il est rappelé que les comptes de la Société Apporteuse ont été arrêtés par le Président en date du 31 mars 2026.

4.2 Comptes de la Société Bénéficiaire

- 4.2.1 Les termes et conditions du présent Traité ont été établis sur la base des comptes sociaux annuels de la Société Bénéficiaire, arrêtés au 31 mars 2026, date de clôture de leur dernier exercice social, lesquels figurent en Annexe 4.2.

- 4.2.2 Il est rappelé que les comptes de la Société Bénéficiaire ont été arrêtés par le Président en date du 31 mars 2026.

5. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS

5.1 Réglementation comptable applicable

- 5.1.1 La présente Scission Partielle est soumise aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-01 du 5 mai 2017 sur la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées, tel que codifié aux articles 710-1 et suivants du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

5.2 Valorisation à la valeur réelle

- 5.2.1 Conformément à ce règlement, et dans la mesure où la présente Scission Partielle, bien que réalisée entre sociétés sous contrôle commun — A.P.G. WASH et PROP AUTO étant toutes deux détenues en totalité par A.P.G. DÉVELOPPEMENT —, doit être suivie de la Cession de PROP AUTO à un tiers acquéreur sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité transmis dans le cadre de la Scission Partielle ont été valorisés à leur valeur réelle à la Date d'Effet et seront transcrits au bilan de PROP AUTO sur cette même base.

5.3 Clause de contrepassation en cas de non-réalisation de la Cession

- 5.3.1 Dans l'hypothèse où la Cession ne se réaliserait pas d'ici le 31 mars 2027, les écritures de Scission Partielle initiales aux valeurs réelles seraient contrepassées pour enregistrer les apports aux valeurs nettes comptables telles qu'elles figurent dans les écritures d'A.P.G. WASH, conformément au règlement ANC n° 2017-01 précité, tant chez PROP AUTO que chez A.P.G. WASH.

5.4 Méthode de valorisation retenue

- 5.4.1 La méthode de valorisation retenue pour déterminer la valeur réelle des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité est décrite à l'Article 6 ci-après et en Annexe 6.3.

6. MÉTHODE RETENUE POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA SCISSION PARTIELLE

6.1 Principe de rémunération

- 6.1.1 La rémunération de la Scission Partielle a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives, d'une part, des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité apportée et, d'autre part, d'une action de PROP AUTO.

6.2 Détermination de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée

- 6.2.1 Il est précisé que la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée a été déterminée sur la base de la valeur réelle des éléments transférés, détaillée à l'Article 8.

6.3 Méthodes de valorisation et parité d'échange

- 6.3.1 Les méthodes de valorisation retenues pour la détermination de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée et de la valeur réelle d'une action de PROP AUTO, ainsi que le calcul de la parité d'échange en résultant, sont décrites en Annexe 6.3.

7. PRINCIPE DE LA SCISSION PARTIELLE

7.1 Transfert des éléments d'actif et de passif

- 7.1.1 Sous condition de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées à l'Article 12.1, A.P.G. WASH transfère à PROP AUTO, ce qui est consenti et accepté par chacune des Parties, l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité à la Date de

Réalisation, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à l'exclusion de tout autre élément du patrimoine d'A.P.G. WASH non rattaché à la Branche d'Activité.

- 7.1.2 La Branche d'Activité constitue un ensemble d'éléments d'actif et de passif formant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210-O A du Code général des impôts, capable de fonctionner par ses propres moyens, à savoir l'exploitation des stations de lavage automobile de Bourgoin et Nivolas-Vermelle, comprenant les fonds de commerce, les immobilisations corporelles, les stocks, les créances, les disponibilités, les dettes, les contrats en cours et les salariés qui y sont affectés.

7.2 Principes applicables à la Scission Partielle

- 7.2.1 La Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire de la Branche d'Activité, étant précisé :

- (a) que la Scission Partielle prendra effet, comptablement et fiscalement, à la Date d'Effet et que, corrélativement :
 - (i) les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées au titre de la Branche d'Activité jusqu'à la Date d'Effet, seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Apporteuse ;
 - (ii) les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées au titre de la Branche d'Activité à compter de la Date d'Effet seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Bénéficiaire et considérées comme accomplies par elle, d'un point de vue comptable et fiscal, à compter de cette Date d'Effet ;
- (b) que la présente Scission Partielle constitue une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité ;
- (c) que, du seul fait de la réalisation de la Scission Partielle et de la transmission universelle du patrimoine de la Société Apporteuse qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés seront transférés à la Société Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation ;

7.3 Caractérisation de la Branche d'Activité

- 7.3.1 La liste exhaustive et détaillée des éléments d'actif transmis et des éléments de passif pris en charge figure en Annexe 7.3 au présent Traité.

8. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS

8.1 Éléments d'actif apportés

- 8.1.1 L'actif afférent à la Branche d'Activité apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, et en conséquence comprend tous les actifs figurant ci-après, diminués des actifs cédés ou détruits depuis la Date d'Effet et augmentés de tout actif acquis ou créés depuis la Date d'Effet :

- (a) Immobilisations incorporelles :

- 8.1.2 La Société Apporteuse apporte les éléments suivants :

- la clientèle attachée à l'activité de la Branche d'Activité ;
- le droit pour la Société Bénéficiaire de se dire successeur de la Société Apporteuse en ce qui concerne les activités de la Branche d'Activité ;
- le bénéfice et la charge de l'ensemble des contrats, conventions et engagements rattachés directement à la Branche d'Activité , étant entendu qu'il conviendra de tenir compte (i) des contrats rattachés directement à la Branche d'Activité qui seraient conclus avant la Date de Réalisation et qui seraient par conséquent inclus dans les éléments composant la Scission Partielle, (ii) des contrats qui seraient résiliés ou non renouvelés avant la Date de Réalisation et par conséquent exclus des éléments composant la Scission Partielle, sous réserve, de l'obtention, le cas échéant, auprès des co-contractants concernés des accords et autorisations requis pour leur transfert ; il est précisé qu'en ce qui concerne les contrats dont les accords et autorisations requis pour leur transfert n'auraient pas été obtenus au plus tard à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse transférera le bénéfice économique et opérationnel de ces contrats à la Date de Réalisation à la Société Bénéficiaire au titre d'un accord séparé (sous réserve des dispositions légales et contractuelles applicables à ces contrats) ;
- le Bail Bourgoin selon les termes et conditions du contrat de bail joint en **Annexe 8.2(a)(ii)** ;
- le Bail Nivolas-Vermelle selon les termes et conditions du contrat de bail joint en **Annexe 8.2(a)(ii)** ;
- les bases de données, toute la documentation technique et généralement tous documents afférents à l'exploitation de l'activité de la Branche d'Activité ;
- les immobilisations incorporelles telles que visées limitativement en **Annexe 8.18.1.1(a)(iii)**, qui sont nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité.

8.1.3 La valeur réelle des immobilisations incorporelles à la Date d'Effet, ainsi que leur valeur comptable en cas de non-réalisation de la Cession, sont indiquées ci-après :

		Pour information, valeur comptable inscrite à titre conservatoire		
Désignation	Valeur réelle (en euros)	Valeur brute (en euros)	Amortissement/ Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Fonds commercial	1.481.781,12 euros	506.112,55 euros	–	506.112,55 euros
TOTAL immobilisations incorporelles	1.481.781,12 euros	506.112,55 euros		

(a) Immobilisations corporelles :

8.1.4 La liste des principales immobilisations corporelles affectées à l'exploitation de la Branche d'Activité et qui font l'objet de la présente Scission Partielle figure en Annexe 8.1(b).

8.1.5 La valeur réelle des immobilisations corporelles à la Date d'Effet, ainsi que leur valeur comptable en cas de non-réalisation de la Cession, sont indiquées ci-après :

		Pour information, valeur comptable inscrite à titre conservatoire		
Désignation	Valeur réelle (en euros)	Valeur brute (en euros)	Amortissement/ Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Comptes 215	4.179,60 euros	8.702,85 euros	4.523,25 euros	4.179,60 euros
Comptes 2154 – Matériel industriel	3.128,02 euros	5.004,82 euros	1.876,80 euros	3.128,02 euros

Comptes 2154 – Matériel	249.176,71 euros	866.393,98 euros	617.217,27 euros	249.176,71 euros
Matériel laveries	3.193,55 euros	39.688,55 euros	36.495,00 euros	3.193,55 euros
Agencement aménagement divers				
Comptes 2181	–	–	–	–
Matériel de bureau et matériel informatique				
Comptes 2183	–	–	–	–
TOTAL immobilisations corporelles	259.677,88 euros	259.677,88 euros		

(a) Immobilisations financières :

- 8.1.6 A la Date de Réalisation de la Scission Partielle, la Société Apporteuse fera apport des immobilisations financières détenues par elle.
- 8.1.7 La valeur réelle des immobilisations financières à la Date d'Effet, ainsi que leur valeur comptable en cas de non-réalisation de la Cession, sont indiquées ci-après :

		Pour information, valeur comptable inscrite à titre conservatoire		
Désignation	Valeur réelle (en euros)	Valeur brute (en euros)	Amortissement /Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Dépôts et cautionnement versés				
Comptes 275	15.637,68 euros	15.637,68 euros	–	15.637,68 euros
TOTAL immobilisations financières	15.637,68 euros	15.637,68 euros		

(d) Actifs circulants et charges constatées d'avance :

- 8.1.8 La liste des principaux actifs circulants et des charges constatées d'avance affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité et qui font l'objet de la présente Scission Partielle figure en Annexe 8.1(d).
- 8.1.9 Les actifs circulants et les charges constatées d'avance affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité sont apportés pour leur valeur réelle à la Date d'Effet, soit :

		Pour information, valeur comptable inscrite à titre conservatoire		
Désignation	Valeur réelle (en euros)	Valeur brute (en euros)	Amortissement /Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Marchandises				
Stock de marchandises	7.615,08 euros	7.615,08 euros	–	7.615,08 euros
Créances clients et comptes rattachés				
Créances clients	2.870,00 euros	2.870,00 euros	–	2.870,00 euros
Autres créances				
Autres créances	9.292,16 euros	9.292,16 euros	–	9.292,16 euros
Disponibilités				
Compte 512	2.508,00 euros	2.508,00 euros	–	2.508,00 euros

Charges constatées d'avance				
Compte 4861	12.425,99 euros	12.425,99 euros	–	12.425,99 euros
TOTAL actif circulant et charges constatées d'avance	34.711,23 euros	34.711,23 euros		

- 8.1.10 Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent Traité, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Bénéficiaire, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

Récapitulatif des éléments d'actif :

Désignation	Valeur réelle (en euros)	Pour information, valeur nette comptable à titre conservatoire (en euros)
Immobilisations incorporelles	1.481.781,12 euros	506.112,55 euros
Immobilisations corporelles	259.677,88 euros	259.677,88 euros
Immobilisations financières	15.637,68 euros	15.637,68 euros
Actifs circulants et charges constatées d'avance	34.711,23 euros	34.711,23 euros
Soit un total pour les éléments d'actif apportés	1.791.807,91 euros	816.139,34 euros

8.2 Passif pris en charge

- 8.2.1 En contrepartie de la Scission Partielle des éléments d'actifs susvisés, la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse, l'ensemble des éléments de passif et obligations afférents à la Branche d'Activité, dont la liste détaillée figure en Annexe 8.2, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, et dont le montant au 31 mars 2026 est ci-après indiqué.
- 8.2.2 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.
- 8.2.3 Conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-30 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité et décrits ci-après, ainsi qu'au titre de l'exécution des contrats qui seront transférés à la Société Bénéficiaire. En conséquence, la Société Bénéficiaire sera, à compter de la Date de Réalisation, seule et unique responsable desdits éléments de passif et des engagements et obligations découlant des contrats susvisés ; la Société Apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue des éléments de passif, ni des engagements et obligations découlant des contrats susvisés pris en charge par la Société Bénéficiaire en vertu du présent Traité.

Désignation	Valeur réelle (en euros)	Pour information, valeur nette comptable à titre conservatoire (en euros)
Indemnités de départ à la retraite	8.666,55 euros	–
Impôts différés passifs sur les plus-values d'apport	308.836,61 euros	–
Emprunts	107.017,77 euros	107.017,77 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31.481,30 euros	31.481,30 euros
Dettes fiscales et sociales	17.867,48 euros	17.867,48 euros
Total du passif pris en charge	473.869,71 euros	156.366,55 euros

8.3 Engagements hors-bilan

La liste des engagements hors bilan de la Société Apporteuse liés à l'exploitation de la Branche d'Activité et qui sont transférés dans le cadre du présent Apport, sous réserve de l'accord des co-contractants concernés, figure en **Annexe 8.3**.

8.4 Valeur nette de la Scission Partielle

Compte tenu de ce qui précède, l'actif net apporté par la Société Apporteuse est évalué à la Date d'Effet à sa valeur réelle, et à sa valeur nette comptable en cas de non-réalisation de la Cession (l'« **Actif Net Comptable Apporté** »), comme suit :

	Valeur réelle de l'actif net apporté (en euros)	Pour information, valeur de l'Actif Net Comptable Apporté à titre conservatoire (en euros)
Actif apporté	1.791.807,91 euros	816.139,34 euros
Passif pris en charge	473.869,71 euros	156.366,55 euros
Actif net apporté	1.317.938,20 euros	659.772,79 euros

9. CONDITIONS DE LA SCISSION PARTIELLE

9.1 Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis

9.1.1 La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre de la Scission Partielle réalisée à compter du jour de la réalisation définitive de ladite Scission Partielle, laquelle interviendra dès le jour où le présent Traité deviendra définitif par la réalisation des Conditions Suspensives figurant à l'Article 12.1 ci-après.

9.1.2 Les éléments de passif de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité et existants à la Date de Réalisation seront transmis à la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire sera responsable du paiement de la fraction du passif de la Société Apporteuse qu'elle aura ainsi prise en charge, de telle sorte que tout créancier pourra obtenir paiement de sa créance exclusivement auprès de la Société Bénéficiaire dès que la dette correspondante aura été transmise par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Scission Partielle. La Société Bénéficiaire sera ainsi purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse relatifs à la Branche d'Activité apportée. Elle se trouvera par conséquent en conformité des dispositions de l'article L. 236-14 du Code de Commerce, débitrice des créanciers de la Société Apporteuse pour les dettes apportées sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers qui devront justifier de leur bon droit.

9.1.3 La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice de tous contrats, marchés et conventions quelconques pouvant exister au jour de la réalisation des présentes et concernant la Branche d'Activité apportée. Sous réserve de ce qui est indiqué à l'Article 12.1, s'agissant des conditions suspensives, elle fera son affaire de la poursuite ou, le cas échéant, de la résiliation de ces contrats, marchés et autres conventions, ainsi que de son agrément par tous tiers intéressés le cas échéant avec l'assistance de la Société Apporteuse.

9.2 Charges et conditions générales de la Scission Partielle

9.2.1 La Société Apporteuse s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la Scission Partielle, d'accomplir un quelconque acte de disposition relatif aux éléments compris dans la Branche d'Activité autrement que dans le cours normal des affaires.

- 9.2.2 La Société Bénéficiaire prendra les actifs, biens et droits compris dans la Branche d'Activité dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation contre la Société Apporteuse, ses mandataires sociaux, ses autres dirigeants et ses salariés. Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Apporteuse et qui se rapportent à la Branche d'Activité. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans la présente Scission Partielle, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- 9.2.3 La Société Bénéficiaire sera débitrice, au lieu et place de la Société Apporteuse, à compter de la Date de Réalisation, des dettes se rapportant à la Branche d'Activité qu'elle prendra en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.
- 9.2.4 La Société Bénéficiaire bénéficiera définitivement de toutes les créances, et de tous les produits et actifs se rapportant à la Branche d'Activité à compter de la Date de Réalisation.
- 9.2.5 La Société Bénéficiaire bénéficiera à compter de la Date de Réalisation des contrats d'assurance qui seront transférés dans le cadre de la présente Scission Partielle.
- 9.2.6 Sous réserve des stipulations de l'Article 12.1, la Société Bénéficiaire supportera et acquittera à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transmis dans le cadre de la présente Scission Partielle et qui se rapportent ou se rapporteront à l'exploitation desdits biens et droits postérieure à la Date de Réalisation.
- 9.2.7 Après réalisation de la Scission Partielle, les représentants de la Société Apporteuse comme leurs ayants-droits, devront, à première demande, fournir à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans la présente Scission Partielle, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

9.3 Contrats de travail

- 9.3.1 La Société Bénéficiaire reprendra l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la Branche d'Activité dont la liste figure en Annexe 9.3, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, et uniquement de ces salariés (ci-après les « Salariés Transférés »). Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation de la présente Scission Partielle, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés afférents à la Branche d'Activité.
- 9.3.2 La Société Bénéficiaire reprendra l'ensemble des accords collectifs et des usages en vigueur au sein de la Branche d'Activité, ainsi que les avantages individuels acquis par les salariés concernés par la Scission Partielle.
- 9.3.3 Il est expressément convenu que la Société Apporteuse restera tenue de toutes les sommes de toute nature dues (i) aux Salariés Transférés et (ii) à des tiers au titre des Salariés Transférés, et se rapportant à la période antérieure au transfert effectif des Salariés Transférés, quelle que soit la date d'exigibilité de ces sommes.
- 9.3.4 Pour le cas où la Société Bénéficiaire se serait acquittée de sommes se rapportant à la période antérieure au transfert, alors la Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire le montant des sommes exposées, et ce à première demande et sur présentation des justificatifs.

9.4 Dispositions spécifiques relatives aux Baux Bourgoin et Nivolas-Vermelle

- 9.4.1 En ce qui concerne les baux portant sur les locaux afférents à l'exploitation des stations de lavage composant la Branche d'Activité et qui font l'objet de la présente Scission Partielle :
- (a) **S'agissant du bail commercial portant sur les locaux afférents à l'exploitation de la station de lavage de Bourgoin**, sis Route de Chambéry, 38300 Bourgoin-Jallieu, initialement consenti le 5 février 2010 au profit de la société LES EAUX BLEUES, cédé à A.P.G WASH le 31 mai 2016, puis renouvelé par avenant en date du 5 décembre 2018 pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives courant du 5 février 2019 au 4 février 2028 (le « Bail Bourgoin ») , il est précisé, que l'accord exprès et écrit du bailleur, la SARL ARCADES, autorisant la substitution de PROP AUTO dans l'ensemble des droits et obligations du preneur au titre dudit Bail Bourgoin a été obtenu préalablement à la signature du présent Traité ;
- (b) **S'agissant du bail commercial portant sur les locaux afférents à l'exploitation de la station de lavage de Nivolas-Vermelle**, sis 23 rue de Vie de Ruy, 38300 Nivolas-Vermelle, initialement consenti par la SCI LA PRAIRIE DE RUFFIEU au profit de la société KING DISTRIB aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Ludovic GIRAUD en date du 24 février 2006, cédé à A.P.G WASH aux termes d'un acte notarié du 23 mai 2016, renouvelé par avenant en date du 16 mars 2015 puis à nouveau renouvelé par avenant à effet du 1^{er} mars 2024 pour une période expirant le 28 février 2033 (le « Bail Nivolas-Vermelle »), il est précisé, , que l'accord exprès et écrit du bailleur autorisant la substitution de PROP AUTO dans l'ensemble des droits et obligations du preneur au titre dudit Bail Nivolas-Vermelle a été obtenu préalablement à la signature du présent Traité.

10. RÉMUNÉRATION DE LA SCISSION PARTIELLE

10.1 Détermination de la rémunération de la Scission Partielle

- 10.1.1 La rémunération de la Scission Partielle a été établie selon les méthodes de valorisation présentées en Annexe 6.3, sur la base de la valeur réelle de la Scission Partielle et de la valeur réelle d'une action de PROP AUTO, soit une valeur unitaire de 1.670 euros par action PROP AUTO.

10.1.2 Il a ainsi été convenu d'une parité d'échange de 789 actions PROP AUTO nouvelles pour l'ensemble de la Branche d'Activité apportée, représentant une contre-valeur totale de 1.317.630 euros (soit 789 actions $\times$ 1.670 euros). La différence entre la contre-valeur des actions nouvelles émises (1.317.630 euros) et la valeur réelle de l'actif net apporté (1.317.938,20 euros), soit une soulte résiduelle de 308,20 euros à laquelle A.P.G. DÉVELOPPEMENT renonce expressément.

10.1.3 La rémunération de la Scission Partielle est donc fixée à 789 actions ordinaires nouvelles de PROP AUTO d'une valeur nominale de 15,2449 euros (arrondi) chacune.

10.2 Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire — Attribution directe des titres à A.P.G. DÉVELOPPEMENT

10.2.1 En rémunération de la Scission Partielle et en application de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, PROP AUTO augmentera son capital social d'un montant nominal de 12.028,23 euros, par création de 789 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15,2449 euros (arrondi) chacune, entièrement libérées dès leur émission.

10.2.2 Ces actions nouvelles seront émises et attribuées directement à A.P.G. DÉVELOPPEMENT associé unique de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation, proportionnellement à ses droits dans le capital de la Société Apporteuse conformément aux dispositions de l'article 115, 2 du Code général des impôts, sans transiter par le patrimoine d'A.P.G. WASH.

10.2.3 Les actions nouvelles de PROP AUTO ainsi attribuées porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes de même catégorie, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation. Par application des dispositions légales en vigueur, les actions nouvelles seront immédiatement négociables dès leur émission.

10.2.4 Au niveau d'A.P.G. WASH : A.P.G. WASH inscrira la contrepartie des apports en réduction de ses capitaux propres, par réduction de capital et/ou imputation sur les comptes distribuables et, à défaut, au débit du report à nouveau.

10.2.5 Au niveau d'A.P.G. DÉVELOPPEMENT : Les titres PROP AUTO directement attribués seront inscrits au bilan d'A.P.G. DÉVELOPPEMENT pour une valeur égale au produit de la valeur comptable de ses titres A.P.G. WASH et du rapport existant, à la Date de Réalisation, entre la valeur réelle des titres PROP AUTO attribués et la valeur réelle des titres A.P.G. WASH. La valeur comptable des titres A.P.G. WASH inscrits au bilan d'A.P.G. DÉVELOPPEMENT sera réduite à due concurrence.

10.3 Prime d'apport

10.3.1 La souscription des actions nouvelles de PROP AUTO étant réalisée à leur valeur réelle, l'augmentation de capital susvisée sera réalisée avec la constatation d'une prime d'apport égale à la différence entre :

- (a) la valeur réelle de l'apport transcrite au bilan de PROP AUTO, soit 1.317.938,20 euros ; et
- (b) le montant nominal de l'augmentation de capital de PROP AUTO, soit 12.028,23 euros (789 actions $\times$ 15,2449 euros (arrondi)).

10.3.2 Soit une prime d'apport de 1.305.909,97 euros.

10.3.3 Cette prime d'apport sera comptabilisée au poste de prime d'apport au passif du bilan de PROP AUTO.

10.3.4 PROP AUTO sera autorisée à imputer sur cette prime d'apport l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Partielle.

- 10.3.5 Dans l'hypothèse où la Cession ne se réaliserait pas dans le délai visé à l'Article 5.3.1 et où les écritures seraient contrepassées aux valeurs nettes comptables, la prime d'apport serait réduite au montant correspondant à la différence entre l'Actif Net Comptable Apporté (659.772,79 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de PROP AUTO (12.028,23 euros), soit 647.744,56 euros.

11. DÉCLARATIONS

11.1 Déclarations des Parties

- 11.1.1 Chaque Partie fait, pour ce qui la concerne, les déclarations suivantes :

- (a) Elle est valablement et régulièrement constituée en tant que société par actions simplifiée conformément au droit français ; sa transformation de société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée a été régulièrement réalisée préalablement à la signature du présent Traité.
- (b) Elle n'a émis aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant accès au capital ni aucune action de préférence qui serait encore en circulation.
- (c) Elle dispose de la capacité juridique et des pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Traité et accomplir les opérations qui y sont prévues, et plus généralement satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.
- (d) Le présent Traité a été valablement signé par celle-ci et, sous réserve que l'autre Partie l'ait valablement signé, lui est opposable conformément à ses stipulations.

12. RÉALISATION DE LA SCISSION PARTIELLE

12.1 Conditions Suspensives

- 12.1.1 La réalisation définitive de la Scission Partielle est soumise à la satisfaction cumulative des conditions suspensives suivantes (les « Conditions Suspensives ») :

- (a) **Approbation de la Scission Partielle par l'associé unique de PROP AUTO :** La Scission Partielle, l'augmentation de capital et l'Attribution en résultant auront été régulièrement approuvées par A.P.G. DÉVELOPPEMENT en sa qualité d'associé unique de PROP AUTO.
- (b) **Expiration du délai d'opposition des créanciers :** Le délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours visé à l'Article 2.2.2 du présent Traité aura expiré sans qu'une opposition ait été formée, ou, à défaut, l'ensemble des oppositions formées auront été réglées conformément aux dispositions légales applicables, sans qu'il soit porté atteinte à la continuité de la Scission Partielle.
- (c) **Accord bancaire pour le transfert de l'emprunt :** L'accord du ou des établissements bancaires concernés pour le transfert au bénéfice de PROP AUTO des emprunts souscrits par A.P.G. WASH pour l'exploitation des stations de lavage de Bourgoin et Nivolas-Vermelle, dont la liste figure en Annexe 7.2, aura été obtenu,

- 12.1.2 Si l'ensemble des Conditions Suspensives n'étaient pas réalisées d'ici le 30 septembre 2026 à 23h59, le présent Traité sera de plein droit considéré comme caduc, et sauf renonciation expresse des Parties auxdites Conditions Suspensives, sans qu'il y ait lieu de part ni d'autre au paiement de dommages-intérêts.

12.2 Conditions préalables

- 12.2.1 La réalisation de la Scission Partielle de la Branche d'Activité suppose la réalisation des conditions préalables suivantes :

- (a) accord préalable des cocontractants ayant conclu des contrats intuitu personae ou contenant des clauses de changement de contrôle avec la Société Apporteuse, à la poursuite de leurs contrats par la Société Bénéficiaire, notamment dans ce cadre, accord des compagnies d'assurance auprès desquelles la Société Apporteuse a souscrit des couvertures d'assurance,
- (b) le cas échéant, la mainlevée de toutes sûretés pouvant grever certains éléments de la Branche d'Activité et dont la mainlevée serait indispensable à leur transmission aux termes des présentes, notamment dans ce cadre, accord des établissements financiers au profit desquels des sûretés ont été consenties.

13. RÉGIME FISCAL

13.1 Impôt sur les sociétés — Régime de faveur

- 13.1.1 En ce qui concerne les impôts directs, les Parties déclarent que le présent apport partiel d'actifs qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport seront calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.
- 13.1.2 A cet effet, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A, 3 du CGI, à savoir :
 - (a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Apporteuse, qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport de la Branche d'Activité ;
 - (b) à se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
 - (c) reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté, le cas échéant, les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6ème alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI (article 210 A, 3-a du CGI) ;
 - (d) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du CGI, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse à la Date d'Effet et à reprendre à son compte toutes les obligations y afférentes ;
 - (e) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions prévues par les dispositions applicables, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport. A compter de l'exercice au cours duquel la Société Bénéficiaire déduira de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 du CGI, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relèvera de l'article 210 A, 3-d du CGI ; lorsqu'il

ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relèvera de l'article 210 A, 3-c du CGI (article 210 A, 3-d du CGI) ;

(f) inscrire à son bilan les éléments autres que (i) les immobilisations et (ii) les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A, 3-e du CGI).

(g) En outre, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre tous les engagements souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à l'Apport notamment celles soumises au régime prévu aux articles 210-0 A et suivants du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de l'apport ;

13.1.3 En outre, les Parties précisent en tant que de besoin que le présent apport aura effet, sur le plan fiscal, à la Date d'Effet. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la société A.P.G WASH au titre de la Branche d'Activité depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de la société PROP AUTO.

13.1.4 Monsieur Alexandre GALLAUD, ès-qualité, au nom de la Société Apporteuse et Monsieur Paul GALLAUD au nom de la Société Bénéficiaire, s'engagent expressément :

- à joindre respectivement aux déclarations de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

13.2 Taxe sur la valeur ajoutée

13.2.1 La présente opération d'apport partiel d'actif entre dans le champ d'application de l'article 257 bis du Code général des impôts, dès lors qu'elle emporte transmission d'une universalité totale de biens constituant la Branche d'Activité et que PROP AUTO et A.P.G. WASH sont des assujetties redevables de la TVA.

13.2.2 Par conséquent, l'apport des biens meubles incorporels, des biens mobiliers d'investissements et des stocks compris dans la Branche d'Activité apportée est dispensé de TVA.

13.2.3 Conformément aux dispositions légales susvisées, PROP AUTO continuera la personne de A.P.G. WASH, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci et des taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Scission Partielle et qui auraient en principe incombé à A.P.G. WASH.

13.2.4 Les Parties s'engagent à mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant est mentionné sur la ligne « Autres Opérations Non Imposables » de la déclaration.

13.3 Droits d'enregistrement

13.3.1 Au regard des droits d'enregistrement, A.P.G. WASH faisant apport à PROP AUTO d'une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II au Code général des impôts, la présente Scission Partielle sera enregistrée gratuitement conformément aux articles 816 et 817 du Code général des impôts.

13.3.2 En tant que de besoin et à titre subsidiaire, les Parties déclarent que, dans l'hypothèse d'une remise en cause du régime de l'article 816 précité pour quelque cause que ce soit, et dans l'hypothèse dès lors d'un apport à titre onéreux, l'imputation du passif sera effectuée par priorité

sur les éléments d'actifs dont le transfert n'est assujéti à aucun droit (dans l'ordre de priorité suivant : disponibilités, créances, stocks, immobilisations financières autres que les titres de participations, et immobilisations corporelles) ou entraîne les droits de mutation les moins élevés.

13.4 Contribution foncière des entreprises (CFE)

A.P.G. WASH et PROP AUTO conviennent que PROP AUTO sera tenue de rembourser la quote-part de la CFE susceptible d'être appelée au sein de A.P.G. WASH au titre de la Branche d'Activité apportée pour l'année 2026, pour la période comprise entre la Date de Réalisation et le 31 mars 2027.

13.5 Taxes diverses assises sur les salaires

A.P.G. WASH prendra en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues jusqu'à la Date de Réalisation. A.P.G. WASH produira les déclarations y afférentes dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date de la publication de la Scission Partielle dans un journal d'annonces légales.

13.6 Autres impôts et taxes

Plus généralement, PROP AUTO sera substituée de plein droit dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber, et toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier, à A.P.G. WASH relativement à la Branche d'Activité apportée.

13.7 Opérations antérieures

Le cas échéant, PROP AUTO s'engage à reprendre en tant que de besoin le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans la Scission Partielle qui auraient pu être antérieurement souscrits par A.P.G. WASH à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Scission Partielle.

13.8 Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par les dispositions de l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de la Scission Partielle. Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi et à signer tous actes, documents ou formalités complémentaires, supplétifs ou réitératifs qui seraient nécessaires ou utiles pour rendre la présente Scission Partielle pleinement effective et opposable aux tiers, ou pour remédier à toute omission ou imprécision qui serait constatée dans le présent Traité.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Consultation des instances représentatives du personnel

Les Parties déclarent qu'aucune instance représentative du personnel n'est en place au sein de la Société Apporteuse ni de la Société Bénéficiaire à la date de signature du présent Traité, de sorte qu'aucune procédure d'information et de consultation au titre des articles L. 2312-8 et suivants du Code du travail n'est requise.

14.2 Formalités

Les Parties rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités et toutes publications relatives à la Scission Partielle prescrites par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité et la Scission Partielle en elle-même, et notamment :

- Le présent projet de Traité sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associé unique de PROP AUTO appelée à approuver la Scission Partielle et les opérations qui y sont prévues.
- le dépôt du présent Traité au greffe des Tribunaux de Commerce de Grenoble et de Vienne, selon le cas, dans les délais légaux ;
- la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales compétent pour chacune des Parties ;
- la publication au BODACC ;
- le dépôt des déclarations fiscales requises auprès des services des impôts compétents ;
- toutes modifications aux inscriptions aux Registres du Commerce et des Sociétés de Grenoble et de Vienne rendues nécessaires par la réalisation de la Scission Partielle.

14.3 Frais

- 14.3.1 Chacune des Parties supportera ses propres frais, ainsi que les droits et honoraires qui lui incombent le cas échéant au titre de la Scission Partielle, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence directe ou indirecte.
- 14.3.2 PROP AUTO s'engage à accomplir l'ensemble des formalités tant pour son compte que pour celui de A.P.G. WASH et à en justifier à A.P.G. WASH dans les quinze (15) jours de la Date de Réalisation.

14.4 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

14.5 Nullité

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du Traité serait déclarée nulle ou sans effet sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, le Traité poursuive ses effets sans discontinuité.

14.6 Transfert de droits ou obligations

Aucune des Parties ne pourra transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du présent Traité sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie.

14.7 Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent Traité est régi par le droit français et sera interprété conformément à ce dernier. Tout litige s'y rapportant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Grenoble.

14.8 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

14.9 Signature électronique

- 14.9.1 À titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent Traité est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. À cet effet, les Parties acceptent d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign.
- 14.9.2 Chacune des Parties décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent Traité a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent Traité. Chacune des Parties prend acte que le procédé de signature utilisé permet à chacune d'elles de disposer d'un exemplaire du présent Traité sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil.

Fait à Meylan, le 22 juin 2026

Signé par :

9486540574F742E...

Pour A.P.G. WASH

A.P.G. DÉVELOPPEMENT, Présidente
Représentée par Monsieur Alexandre
GALLAUD

Signé par :

417B4989D4F84A6...

Pour PROP AUTO

A.P.G. DÉVELOPPEMENT, Présidente
Représentée par Monsieur Paul GALLAUD

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 4.1— Comptes sociaux annuels d'A.P.G. WASH arrêtés au 31 mars 2026
- Annexe 4.2— Comptes sociaux annuels de PROP AUTO arrêtés au 31 mars 2026
- Annexe 6.3— Méthodes de valorisation et détermination de la rémunération de la Scission Partielle (parité d'échange et prime d'apport)
- Annexe 7.3— État détaillé des actifs apportés et des passifs pris en charge constituant la Branche d'Activité (stations de lavage de Bourgoin et Nivolas-Vermelle) avec valeurs nettes comptables et valeurs réelles
- Annexe 8.2(a)(ii) — Baux commerciaux relatifs aux stations de lavage de Bourgoin et Nivolas-Vermelle
- Annexe 8.2(a)(iii) — Liste des immobilisations incorporelles affectées à la Branche d'Activité
- Annexe 8.2(b) — Liste des immobilisations corporelles affectées à la Branche d'Activité
- Annexe 8.2(d) — Liste des actifs circulants et charges constatées d'avance affectés à la Branche d'Activité
- Annexe 8.2— Liste détaillée des éléments de passif pris en charge
- Annexe 8.3— Liste des engagements hors-bilan transférés
- Annexe 9.3— Liste des Salariés Transférés

Annexe 4.1— Comptes sociaux annuels d'A.P.G. WASH arrêtés au 31 mars 2026



Alain JOLIVET

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplômé d'Études Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

SAS APG WASH
19 B Chemin de Rochasson
38240 MEYLAN

BILAN AU 31 MARS 2026



A. C. C. A. L.

28 rue Jean Jullien Davin - Plateau de Lautagne - 26000 VALENCE

Tél. : 04 75 81 83 19 - Contact : 2cara@2cara.fr - Site : www.2cara.fr

Société inscrite à l'ordre des experts-comptables - Région Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Grenoble
SARL au capital de 1 000 000 € - SIRET : 479 959 827 000 37 - APE : 6920Z - N° TVA intracommunautaire : FR 47479959827

SAS APG WASH

SOMMAIRE

Bilan au 31 mars 2026

I - COMPTES ANNUELS

- Attestation de l'Expert Comptable
- Bilan & soldes intermédiaires de gestion
- Annexe

II - ANALYSE BILAN

- Détail bilan actif
- Détail bilan passif
- Détail des soldes intermédiaires de gestion

III - DOCUMENTS FISCAUX

- 2065
- 2050 à 2059 G
- 1330 CVAE

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS APG WASH
19 B Chemin de Rochasson
38240 MEYLAN

relatifs à l'exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	2 259 698 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 648 038 Euros
- Résultat net comptable,	93 144 Euros

Fait à VALENCE
Le 12/05/2026

Dikran TABBAKH
Expert-Comptable



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2026 12		Exercice N-1 31/03/2025 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)					
	Frais d'établissement (II)					
	Immobilisations incorporelles :					
	Frais de développement					
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires					
	Fonds commercial	966 763		966 763	966 763	
	Autres immobilisations incorporelles					
	En cours, avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles :					
	Terrains					
ACTIF CIRCULANT	Constructions					
	Install. techniques, matériel et outillage indus.	2 731 161	1 671 848	1 059 313	1 256 205	196 893 15.67
	Autres immobilisations corporelles	15 821	8 065	7 756	9 499	1 742 18.34
	En cours, avances et acomptes					
	Immobilisations financières (1) :					
	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations financières	33 023		33 023	28 988	4 035 13.92
	Total de l'actif immobilisé (III)	3 746 768	1 679 913	2 066 855	2 261 455	194 600 8.61
	Stocks et en-cours :					
	Matières premières et autres approvision.	32 257		32 257		32 257
	En-cours de production					
	Produits finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes				73 705	73 705 100.00
	Créances (2) :					
	Créances Clients et Comptes rattachés	18 381		18 381	56 411	38 029 67.42
ACTIF CIRCULANT	Autres créances	48 198		48 198	140 051	91 853 65.59
	Charges constatées d'avance	59 392		59 392	29 593	29 800 100.70
	Capital souscrit appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement :					
	Actions propres					
	Autres titres					
	Instruments fi. à terme et jetons détenus					
	Disponibilités	34 615		34 615	85 596	50 982 59.56
	Total de l'actif circulant (IV)	192 844		192 844	385 356	192 513 49.96
	Frais d'émission des emprunts (V)					
ACTIF CIRCULANT	Primes de remboursement des emprunts (VI)					
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)					
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	3 939 612	1 679 913	2 259 698	2 646 811	387 113 14.63

(1) Dont à moins d'un an 0-
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2026 12	Exercice N-1 31/03/2025 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000)	1 000	1 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	Ecart d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale	100	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	388 409	319 814	68 595	21.45
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	93 144	68 595	24 549	35.79
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres (I)	482 654	389 509	93 144	23.91
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	801 733	970 876	169 143	17.42
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 382	267 887	102 506	38.26
	Dettes fiscales et sociales	74 635	82 124	7 490	9.12
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	735 295	936 414	201 119	21.48
	Produits constatés d'avance				
	Total des dettes (III)	1 777 045	2 257 302	480 257	21.28
	Ecart de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	2 259 698	2 646 811	387 113	14.63

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 1 206 396 1 456 319

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2026 12	% CA	Exercice N-1 31/03/2025 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
Ventes marchandises + Production	1 648 038	100.00	1 632 202	100.00	15 836	0.97
+ Ventes de marchandises	22 532	100.00			22 532	
- Coût d'achat des marchandises vendues	20 619	91.51			20 619	
Marge commerciale	1 913	8.49			1 913	
+ Production vendue	1 625 506	100.00	1 632 202	100.00	6 695	0.41
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	1 625 506	100.00	1 632 202	100.00	6 695	0.41
- Matières premières, approvisionnements consommés	215 411	13.25	285 193	17.47	69 782	24.47
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	1 410 096	86.75	1 347 009	82.53	63 086	4.68
Marge brute globale	1 412 009	85.68	1 347 009	82.53	65 000	4.83
- Autres achats + charges externes	666 731	40.46	715 167	43.82	48 436	6.77
Valeur ajoutée	745 278	45.22	631 842	38.71	113 436	17.95
+ Subventions d'exploitation			5 400	0.33	5 400	100.00
- Impôts, taxes et versements assimilés	29 854	1.81	26 881	1.65	2 973	11.06
- Salaires du personnel	200 051	12.14	179 947	11.02	20 104	11.17
- Charges sociales du personnel	51 177	3.11	46 236	2.83	4 941	10.69
Excédent brut d'exploitation	464 196	28.17	384 179	23.54	80 017	20.83
+ Autres produits de gestion courante	5 852	0.36	64		5 788	NS
- Autres charges de gestion courante	6 563	0.40	110	0.01	6 453	NS
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges			57 924	3.55	57 924	100.00
- Dotations aux amortissements	328 384	19.93	308 438	18.90	19 945	6.47
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	135 101	8.20	133 619	8.19	1 482	1.11
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers			2 382	0.15	2 382	100.00
- Charges financières	31 409	1.91	45 543	2.79	14 133	31.03
Résultat courant	103 691	6.29	90 458	5.54	13 233	14.63
+ Produits exceptionnels	21 870	1.33	1 023	0.06	20 847	NS
- Charges exceptionnelles	7 035	0.43	5 686	0.35	1 348	23.71
Résultat exceptionnel	14 835	0.90	4 664	0.29	19 499	418.09
- Impôt sur les bénéfices	25 382	1.54	17 199	1.05	8 183	47.58
- Participation des salariés						
Résultat NET	93 144	5.65	68 595	4.20	24 549	35.79

ANNEXE

Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

La date de clôture de l'exercice est le 31/03/2026

Liste des principales méthodes

- Les fonds commerciaux ne sont pas amortis sur 10 ans, conformément à l'article **214-3** du PCG.

Événements post-clôture

Néant

Informations significatives

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

Changement de réglementation comptable

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

Au titre de l'exercice en cours, les stocks ont fait l'objet d'une comptabilisation, contrairement aux exercices précédents où ils n'étaient pas enregistrés.

Changement d'estimation

Néant

Correction d'erreurs

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	966 763			966 763
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 680 277	139 226	88 342	2 731 161
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 912			10 912
Matériel de transport	1 074	6 807	6 807	1 074
Matériel de bureau et matériel informatique	4 015		179	3 835
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	28 988	4 035		33 023
TOTAL	3 692 028	150 068	95 328	3 746 768

ANNEXE

Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 433 784	326 406	88 342	1 671 848
Installations générales, agencements, aménagements divers	2 760	1 345		4 105
Matériel de transport	406	495	280	621
Matériel de bureau et matériel informatique	3 384	134	179	3 339
TOTAL	1 440 334	328 380	88 801	1 679 913

	Durée d'utilisa- tion ou taux d'amor- tissement	Mode d'amortissement
Frais d'établissement		
Immobilisations incorporelles		
Frais de développement		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques		
Droit au bail		
Fonds commercial		Non amortissable
Autres immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Terrains		
Agencements et aménagements de terrains		
Constructions		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions		
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 à 10 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier		

ANNEXE

Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

Etat des dépréciations

- PRÉCISIONS SUR LES STOCKS ET EN-COURS -
(Art. 832-7)

Stocks et en-cours

	Exercice N	Exercice N-1	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Matières premières et autres approvisionnements				
- Autres approvisionnements	32 257		32 257	
TOTAL I	32 257		32 257	
Encours de production				
Produits finis				
TOTAL (I+II+III+IV)	32 257			

Dépréciations des stocks et en-cours

ANNEXE

Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

Coûts d'emprunt incorporés dans le coût des stocks et en-cours

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

Etat des échéances des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	33 023	0	33 023
Autres créances clients	18 381	18 381	
Taxe sur la valeur ajoutée	15 982	15 982	
Divers état et autres collectivités publiques	84	84	
Groupe et associés	150	150	
Débiteurs divers	31 982	31 982	
Charges constatées d'avance	59 392	59 392	
TOTAL	158 994	125 971	33 023

- CAPITAUX PROPRES -

(Art. 832-11)

Actions et parts sociales émises pendant l'exercice

Actions / parts sociales	Valeurs nominales en euros	Nombre à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre à la clôture de l'exercice
TITRES ORDINAIRES	10.00	100			100

Nombre et valeur des actions / parts sociales par catégorie

	Nombre d'actions / parts sociales	Valeur nominale	Commentaires/Droits conférés
Actions ordinaires	100	10	
TOTAL	100		

ANNEXE

Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

Tableau de variation des capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice N-1	Distribution de dividendes	Augmentation de capital
Capital	1 000			
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserve légale	100			
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	319 814	68 595		
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	68 595	68 595		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total des capitaux propres	389 509	0		

	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital				1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserve légale				100
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				388 409
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice		93 144		93 144
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total des capitaux propres		93 144		482 654

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

ANNEXE

Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 013	1 013		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	800 720	230 072	438 464	132 184
Fournisseurs et comptes rattachés	165 382	165 382		
Personnel et comptes rattachés	25 896	25 896		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	16 351	16 351		
Impôts sur les bénéfices	8 183	8 183		
Taxe sur la valeur ajoutée	19 471	19 471		
Autres impôts taxes et assimilés	4 733	4 733		
Groupe et associés	731 038	731 038		
Autres dettes	4 257	4 257		
TOTAL	1 777 044	1 206 396	438 464	132 184
Emprunts remboursés en cours d'exercice	264 740			

Le 12/05/2026
GALLAUD PAUL Gérant

Annexe 4.2— Comptes sociaux annuels de PROP AUTO arrêtés au 31 mars 2026



Alain JOLIVET

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

SAS PROP AUTO
802 Route de Lyon
ZI La Combe
38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN

BILAN AU 31 MARS 2026



A. C. C. A. L.

28 rue Jean Jullien Davin - Plateau de Lautagne - 26000 VALENCE

Tél. : 04 75 81 83 19 - Contact : 2cara@2cara.fr - Site : www.2cara.fr

Société inscrite à l'ordre des experts-comptables - Région Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Grenoble
SARL au capital de 1 000 000 € - SIRET : 479 959 827 000 37 - APE : 6920Z - N° TVA intracommunautaire : FR 47479959827

SARL PROP AUTO

SOMMAIRE

Bilan au 31 mars 2026

I - COMPTES ANNUELS

- Attestation de l'Expert Comptable
- Bilan & soldes intermédiaires de gestion

II - ANALYSE BILAN

- Détail bilan actif
- Détail bilan passif
- Détail des soldes intermédiaires de gestion

III - DOCUMENTS FISCAUX

- 2065
- 2033 A à 2033 F

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS PROP AUTO
802 ROUTE DE LYON
ZI LA COMBE - ST JEAN DE SOUDAIN
38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN

relatifs à l'exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	296 595 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	281 707 Euros
- Résultat net comptable,	28 935 Euros

Fait à VALENCE
Le 12/05/2026

Dikran TABBAKH
Expert-Comptable



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2026 12			Exercice N-1 31/03/2025 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains						
	Constructions						
	Install. techniques, matériel et outillage indus.	438 572	382 644	55 927	87 657	31 730	36.20
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles	149 935	80 817	69 118	79 630	10 512	13.20
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations financières (1) :						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés	291		291	284	8	2.70
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total de l'actif immobilisé (III)	588 798	463 461	125 337	167 571	42 234	25.20
	Stocks et en-cours :						
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision.	2 598		2 598		2 598	
	En-cours de production						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés	2 192		2 192	455	1 737	381.69
	Autres créances	17 187		17 187	20 371	3 184	15.63
	Charges constatées d'avance	1 642		1 642	1 460	181	12.43
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
ACTIF CIRCULANT	Autres titres						
	Instruments fi. à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	147 640		147 640	152 496	4 856	3.18
	Total de l'actif circulant (IV)	171 258		171 258	174 782	3 524	2.02
	Frais d'émission des emprunts (V)						
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	760 056	463 461	296 595	342 352	45 757	13.37

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2026 12	Exercice N-1 31/03/2025 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 7 622)	7 622	7 622		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale	762	762		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	191 147	147 284	43 863	29.78
	Report à nouveau				
CAPITAUX PROPRES	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	28 935	43 863	14 928	34.03
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres (I)	228 467	199 532	28 935	14.50
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
PROVISIONS	Total des provisions (II)				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28 191	44 846	16 656	37.14
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 521	46 643	10 122	21.70
	Dettes fiscales et sociales	3 321	2 336	985	42.18
DETTES (I)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	95	48 995	48 900	99.81
	Produits constatés d'avance				
	Total des dettes (III)	68 128	142 820	74 693	52.30
DETTES (I)	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	296 595	342 352	45 757	13.37

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

56 825

114 705

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2026 12		Exercice N-1 31/03/2025 12		Ecart N / N-1	
		% CA		% CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production	281 707	100.00	279 971	100.00	1 736	0.62
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	281 707	100.00	279 971	100.00	1 736	0.62
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	281 707	100.00	279 971	100.00	1 736	0.62
- Matières premières, approvisionnements consommés	69 317	24.61	39 915	14.26	29 402	73.66
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	212 390	75.39	240 057	85.74	27 666	11.52
Marge brute globale	212 390	75.39	240 057	85.74	27 666	11.52
- Autres achats + charges externes	135 251	48.01	148 875	53.17	13 624	9.15
Valeur ajoutée	77 140	27.38	91 182	32.57	14 042	15.40
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	955	0.34	884	0.32	71	8.03
- Salaires du personnel						
- Charges sociales du personnel						
Excédent brut d'exploitation	76 185	27.04	90 298	32.25	14 113	15.63
+ Autres produits de gestion courante	3		18	0.01	15	84.14
- Autres charges de gestion courante	5		9		3	38.85
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges			3 904	1.39	3 904	100.00
- Dotations aux amortissements	43 091	15.30	42 209	15.08	882	2.09
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	33 091	11.75	52 003	18.57	18 912	36.37
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	1 357	0.48	1 970	0.70	614	31.14
- Charges financières	460	0.16	934	0.33	474	50.72
Résultat courant	33 987	12.06	53 039	18.94	19 051	35.92
+ Produits exceptionnels	54	0.02	16 192	5.78	16 138	99.67
- Charges exceptionnelles			16 414	5.86	16 414	100.00
Résultat exceptionnel	54	0.02	222	0.08	275	124.18
- Impôt sur les bénéfices	5 106	1.81	8 954	3.20	3 848	42.98
- Participation des salariés						
Résultat NET	28 935	10.27	43 863	15.67	14 928	34.03

Annexe 6.3— Méthodes de valorisation et détermination de la rémunération de la Scission Partielle (parité d'échange et prime d'apport)

Méthodes de valorisation et détermination de la rémunération de la Scission Partielle				
	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Immobilisations incorporelles				
fonds de commerce / Valeur brute	288 912,55 €	217 200,00 €		506 112,55 €
Total immobilisations incorporelles :				506 112,55 €
Immobilisations corporelles	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Installation techniques / compte 2150			8 702,85 €	8 702,85 €
Matériel industriel / compte 2154			5 004,82 €	5 004,82 €
Matériel / compte 2154	476 493,18 €	389 900,80 €		866 393,98 €
Matériel laveries		39 688,55 €		39 688,55 €
amortissement installation techniques			-4 523,25 €	-4 523,25 €
amortissement matériel industriel			-1 876,80 €	-1 876,80 €
amortissement matériel	-315 961,05 €	-301 256,22 €		-617 217,27 €
amortissement matériel laveries		-36 495,00 €		-36 495,00 €
Total immobilisations corporelles :				259 677,88 €
Immobilisations financières	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
dépôts et cautionnement versés / compte 275	7 799,57 €	7 838,11 €		15 637,68 €
Total immobilisations financières :				15 637,68 €
Actif circulant et charges constatées d'avance	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Stock savons	2 155,81 €	2 846,26 €		5 002,07 €
Stock sel	314,00 €	370,52 €		684,52 €
Stock jetons	489,33 €	381,08 €		870,41 €
Stock recyclage	1 058,08 €			1 058,08 €
Créances clients		2 870,00 €		2 870,00 €
Autres créances	4 325,06 €	4 967,10 €		9 292,16 €
Disponibilités	395,00 €	1 111,20 €		1 506,20 €
Virt fonds especes	295,10 €	706,70 €		1 001,80 €
Charges constatées d'avance	10 204,32 €	2 221,67 €		12 425,99 €
Total actif circulant et charges constatées d'avance :				34 711,23 €
Total actif VNC				816 139,34 €
Total actif VR				1 791 007,91 €
Bourgoin : Fonds de commerce VR	682 657,06 €	1 481 781,12 €		
Nivolas : Fonds de commerce VR	799 124,06 €			
La tour du pin Prop Auto : Fonds de commerce VR	835 000,00 €			

	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Emprunts				
emprunt BP 123.000 euros _ 03/32		107 017,77 €		107 017,77 €
Total emprunts :				107 017,77 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Fournisseurs	10 382,82 €	5 254,18 €		15 637,00 €
Fournisseurs fnp	8 611,08 €	7 233,22 €		15 844,30 €
Total fournisseurs :				31 481,30 €
Dettes fiscales et sociales	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
personnel			3 922,51 €	3 922,51 €
Dettes pour congés à payer			6 735,00 €	6 735,00 €
sécurité sociale			1 787,00 €	1 787,00 €
caisse retraite N/cadres			570,64 €	570,64 €
groupama mutuelle			424,14 €	424,14 €
opco mobilité			322,54 €	322,54 €
charges sociales congés à payer			2 202,09 €	2 202,09 €
prelevement à la source			109,00 €	109,00 €
etat impot sur les benefice			0,00 €	0,00 €
TVA à décaisser			0,00 €	0,00 €
Tva Collectée		478,33 €		478,33 €
Tva sur facture à établir				0,00 €
charges à payer	780,75 €	476,50 €		1 257,25 €
Taxe apprentissage			58,06 €	58,06 €
Indemnités retraite :				8 666,55 €
Total dettes fiscales et sociales :				26 534,03 €
Impôts différés passifs sur les plus-values d'apport				308 836,61 €
Autres dettes	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Clients				0,00 €
C/C				0,00 €
Total passif VR				473 869,71 €
Passif net VNC				156 366,55 €

Rémunération de la Scission Partielle	
Parité d'échange	
Actif net apporté : (vr)	1 317 938,20 €
Actif net apporté (vnc)	659 772,79 €
Nbre d'actions PROP AUTO	500
Valeur unitaire d'une action PROP AUTO	1670
Nbre d'actions nouvelles à émettre :	789,18 €
Nbre d'actions nouvelles arrondi à l'entier infér	789,00 €
Contre-valeur des actions nouvelles à émettre :	1 317 630,000 €
Solte résiduelle :	308,200 €
Augmentation de capital nominale	
Capital social pré-opération de Prop Auto	7 622,45 €
Nbre d'actions nouvelles	789
Valeur nominale par action :	15,2449
Montant nominal de l'augmentation de capital	12 028,23 €
Capital social post opération de Prop Auto	19 650,68 €
Nombre total d'actions post opération	1 289
Prime d'apport VR :	1 305 909,97 €
Prime d'apport VNC	647 744,56 €

Annexe 7.3— État détaillé des actifs apportés et des passifs pris en charge constituant la Branche d'Activité (stations de lavage de Bourgoin et Nivolas-Vermelle) avec valeurs nettes comptables et valeurs réelles

Méthodes de valorisation et détermination de la rémunération de la Scission Partielle				
	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Immobilisations incorporelles				
fonds de commerce / Valeur brute	288 912,55 €	217 200,00 €		506 112,55 €
Total immobilisations incorporelles :				506 112,55 €
Immobilisations corporelles	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Installation techniques / compte 2150			8 702,85 €	8 702,85 €
Matériel industriel / compte 2154			5 004,82 €	5 004,82 €
Matériel / compte 2154	476 493,18 €	389 900,80 €		866 393,98 €
Matériel laveries		39 688,55 €		39 688,55 €
amortissement installation techniques			-4 523,25 €	-4 523,25 €
amortissement matériel industriel			-1 876,80 €	-1 876,80 €
amortissement matériel	-315 961,05 €	-301 256,22 €		-617 217,27 €
amortissement matériel laveries		-36 495,00 €		-36 495,00 €
Total immobilisations corporelles :				259 677,88 €
Immobilisations financières	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
dépôts et cautionnement versés / compte 275	7 799,57 €	7 838,11 €		15 637,68 €
Total immobilisations financières :				15 637,68 €
Actif circulant et charges constatées d'avance	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Stock savons	2 155,81 €	2 846,26 €		5 002,07 €
Stock sel	314,00 €	370,52 €		684,52 €
Stock jetons	489,33 €	381,08 €		870,41 €
Stock recyclage	1 058,08 €			1 058,08 €
Créances clients		2 870,00 €		2 870,00 €
Autres créances	4 325,06 €	4 967,10 €		9 292,16 €
Disponibilités	395,00 €	1 111,20 €		1 506,20 €
Virt fonds especes	295,10 €	706,70 €		1 001,80 €
Charges constatées d'avance	10 204,32 €	2 221,67 €		12 425,99 €
Total actif circulant et charges constatées d'avance :				34 711,23 €
Total actif VNC			816 139,34 €	
Total actif VR			1 791 007,01 €	
Bourgoin : Fonds de commerce VR	682 657,06 €	1 481 781,12 €		
Nivolas : Fonds de commerce VR	799 124,06 €			
La tour du pin Prop Auto : Fonds de commerce VR	835 000,00 €			

	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Emprunts				
emprunt BP 123.000 euros _ 03/82		107 017,77 €		107 017,77 €
Total emprunts :				107 017,77 €

	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Fournisseurs	10 382,82 €	5 254,18 €		15 637,00 €
Fournisseurs fmp	8 611,08 €	7 233,22 €		15 844,30 €
Total fournisseurs :				31 481,30 €

	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Dettes fiscales et sociales				
personnel			3 922,51 €	3 922,51 €
Dettes prev conges a payer			6 726,92 €	6 726,92 €
sécurité sociale			1 787,00 €	1 787,00 €
caisse retraite N/cadres			570,64 €	570,64 €
groupama mutuelle			424,14 €	424,14 €
opco mobilité			322,54 €	322,54 €
charges sociales conges a payer			2 202,09 €	2 202,09 €
prelevement à la source			109,00 €	109,00 €
etat impot sur les benefice			0,00 €	0,00 €
TVA a décaisser			0,00 €	0,00 €
Tva Collectée		478,33 €		478,33 €
Tva sur facture à établir				0,00 €
charges à payer	780,75 €	476,50 €		1 257,25 €
Taxe apprentissage			58,06 €	58,06 €
Indemnités retraite :				8 666,55 €
Total dettes fiscales et sociales :				26 534,03 €
Impôts différés passifs sur les plus-values d'apport				308 836,61 €

	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Autres dettes				
Clients				0,00 €
C/C				0,00 €

Total passif VR	473 869,71 €
Passif net VNC	156 366,55 €

**Annexe 8.2(a)(ii) — Contrats de bail commercial relatifs aux stations de lavage de
Bourgoin et Nivolas-Vermelle**

RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société dénommée « **ARCADES** »

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000€

Dont le siège social est à LYON (69002) – 16 rue de la République,

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 411 924 939 RCS LYON

Représentée par :

Monsieur Thierry LEVEQUE agissant en qualité de Gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "Le Bailleur"

DE PREMIERE PART

ET :

La Société dénommée « **A.P.G. WASH** »

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Dont le siège social est à MEYLAN (38240) – 19 bis chemin de Rochasson,

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 818 047 862 RCS GRENOBLE

Représentée par :

Monsieur Paul GALLAUD, agissant en qualité de co-gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "Le Preneur"

DE SECONDE PART

APRES AVOIR RAPPELE :

- I- Qu'aux termes d'un acte sous seings privés en date du 5 février 2010 à LYON et ANNECY, le Bailleur a donné à bail commercial à la société LES EAUX BLEUES, société à responsabilité limitée au capital de 7 620 €, dont le siège social est situé à SAINT-JORIOZ (74410) – 72 impasse des Centaurées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348 530 098 RCS ANNECY, le local immobilier situé route de Chambéry, 38300 BOURGOIN JALLIEU pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 5 février 2010 pour se terminer à pareille époque le 4 février 2019.

BAIL COMMERCIAL

AVENANT DE RENOUVELLEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La « SCI LA PRAIRIE DE RUFFIEU »,

Société Civile Immobilière au capital de 1 600 Euros,

Dont le siège social est à LE PONT DE BEAUVOISIN, Route de Lyon (38480)

Immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 432 285 690,

Représentée à la signature des présentes par Monsieur Serge GAILLOT DREVON en sa qualité de gérant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des dispositions de l'article 17 des statuts,

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR",
D'une part,

ET :

- La Société « A.P.G WASH »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros,

Dont le siège social est à MEYLAN, 19 Bis Chemin de Rochasson (38240),

Immatriculée au R.C.S. de GRENOBLE sous le numéro 818 047 862,

Représentée à la signature des présentes par Monsieur Paul GALLAUD, en sa qualité de cogérant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des dispositions de l'article 14 des statuts,

Ci-après dénommée "LE PRENEUR",
D'autre part,

LESQUELS ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Annexe 8.2(a)(iii) — Liste des immobilisations incorporelles affectées à la Branche d'Activité

Désignation	Valeur réelle (en euros)	Pour information, valeur comptable inscrite à titre conservatoire		
		Valeur brute (en euros)	Amortissement/ Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Fonds commercial Bourgoin	682.657,06 €	288.912,55 €	—	288.912,55 €
Fonds commercial de Nivolas- Vermelle	799.124,06 €	217.200,00 €		217.200,00 €
TOTAL immobilisations incorporelles	1.481.781,12 euros	506.112,55 euros		

Annexe 8.2(b) — Liste des immobilisations corporelles affectées à la Branche d'Activité qui sont apportées

		Pour information, valeur comptable inscrite à titre conservatoire		
Désignation	Valeur réelle (en euros)	Valeur brute (en euros)	Amortissement/ Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Comptes 215	4.179,60 euros	8.702,85 euros	4.523,25 euros	4.179,60 euros
Comptes 2154 – Matériel industriel	3.128,02 euros	5.004,82 euros	1.876,80 euros	3.128,02 euros
Comptes 2154 – Matériel	249.176,71 euros	866.393,98 euros	617.217,27 euros	249.176,71 euros
Matériel laveries	3.193,55 euros	39.688,55 euros	36.495,00 euros	3.193,55 euros
Agencement aménagement divers				
Comptes 2181	–	–	–	–
Matériel de bureau et matériel informatique				
Comptes 2183	–	–	–	–
TOTAL immobilisations corporelles	259.677,88 euros	259.677,88 euros		

Annexe 8.2(d) — Liste des actifs circulants et charges constatées d'avance affectés à la Branche d'Activité

		Pour information, valeur comptable inscrite à titre conservatoire		
Désignation	Valeur réelle (en euros)	Valeur brute (en euros)	Amortissement /Provisions (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
Marchandises				
Stock de marchandises	7.615,08 euros	7.615,08 euros	—	7.615,08 euros
Créances clients et comptes rattachés				
Créances clients	2.870,00 euros	2.870,00 euros	—	2.870,00 euros
Autres créances				
Autres créances	9.292,16 euros	9.292,16 euros	—	9.292,16 euros
Disponibilités				
Compte 512	2.508,00 euros	2.508,00 euros	—	2.508,00 euros
Charges constatées d’avance				
Compte 4861	12.425,99 euros	12.425,99 euros	—	12.425,99 euros
TOTAL actif circulant et charges constatées d’avance	34.711,23 euros	34.711,23 euros		

Annexe 8.2— Liste détaillée des éléments de passif pris en charge

	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Emprunts				
emprunt BP 123.000 euros _ 03/32		107 017,77 €		107 017,77 €
Total emprunts :				107 017,77 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Fournisseurs	10 382,82 €	5 254,18 €		15 637,00 €
Fournisseurs fnp	8 611,08 €	7 233,22 €		15 844,30 €
Total fournisseurs :				31 481,30 €

Dettes fiscales et sociales				
	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
personnel			3 922,51 €	3 922,51 €
Dettes prov conges a payer			6 735,92 €	6 735,92 €
sécurité sociale			1 787,00 €	1 787,00 €
caisse retraite N/cadres			570,64 €	570,64 €
groupama mutuelle			424,14 €	424,14 €
opco mobilité			322,54 €	322,54 €
charges sociales conges a payer			2 202,09 €	2 202,09 €
prelevement à la source			109,00 €	109,00 €
etat impot sur les benefice			0,00 €	0,00 €
TVA a décaisser			0,00 €	0,00 €
Tva Collectée		478,33 €		478,33 €
Tva sur facture à établir				0,00 €
charges à payer	780,75 €	476,50 €		1 257,25 €
Taxe apprentissage			58,06 €	58,06 €
Indemnités retraite :				8 666,55 €
Total dettes fiscales et sociales :				26 534,03 €
Impôts différés passifs sur les plus-values d'apport				308 836,61 €

Autres dettes				
	Bourgoin	Nivolas	commun	Total
Clients				0,00 €
C/C				0,00 €

Total passif VR	473 869,71 €			
Passif net VNC	156 366,55 €			

Annexe 8.3— Liste des engagements hors-bilan transférés

NEANT

Annexe 9.3— Liste des Salariés Transférés

- Monsieur Luc R., contrat à durée indéterminée, ancienneté depuis le 5 décembre 2023, contrat 35 heures hebdomadaire.
- Frédéric P., contrat à durée indéterminée, ancienneté depuis le 1^{er} avril 2021, contrat de 35 heures hebdomadaire.